



## RÈGLEMENT FINANCIER

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2011-2012

*Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année*

DESIGNATION	MONTANT	
<b>1- Contribution familiale par enfant et par an</b> La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national	<b>820 €</b> (dont 150 € d'arrhes versés à l'inscription ou la réinscription)	Obligatoire
<b>2- Classeur Trieur 6<sup>ème</sup></b>	<b>8 €</b>	Obligatoire
<b>3- Fournitures d'Arts plastiques</b>	<b>12 €</b>	Obligatoire
<b>4- caution livres pour les nouveaux élèves 120 €</b>	<b>120 €</b>	Obligatoire
<b>5- activités nautiques par élève et par an</b>	<b>21 €</b>	Obligatoire
<b>6- Cotisation association sportive UNSS par élève adhérent et par an</b> Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires. Elle permet aussi l'achat du tee-shirt AS.	<b>22 €</b>	Facultatif
<b>7- Cotisation de solidarité: Contribution immobilière par famille et par trimestre</b> Cette contribution volontaire supplémentaire, importante pour l'équilibre financier de l'établissement, est destinée à financer les travaux de mise en conformité et de rénovation. Trois appels à cotisation seront réalisés dans l'année.	<b>3 X 25 €</b>	facultatif
<b>Activités, sorties ou supports pédagogiques :</b> Il pourra être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités, sorties ou supports pédagogiques se déroulant dans l'école ( <i>accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, achats de romans et de cahiers de TP, etc.</i> ) ou hors de l'école ( <i>visite d'un musée, séance de cinéma, etc.</i> ). Si un voyage linguistique est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.		
<b>Cotisation APEL par famille et par an</b> L'association des parents d'élèves ( <i>APEL</i> ) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services : 15 €		
<b>Abonnement à la revue Famille &amp; Education</b> Retrouvez dans le magazine de l'Apel toutes les informations sur la scolarité et l'éducation de vos enfants. Diffusé tous les deux mois à 810 000 exemplaires, il vous apporte des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité de vos enfants : 7,35 €		

## 8) Demi-pension :

La demi-pension est facultative.

La facturation des repas est annuelle et se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides,...) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, le trop perçu de la part variable sera remboursé ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement des deux parts intervient à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les repas du mercredi (pour les participants aux activités de l'AS Saint-Mikeloise) et les repas occasionnels (pour les externes) ne figurant pas sur la facture annuelle, seront facturés de la façon suivante : montant de la demi-pension majoré de 25%.

### **A titre d'information, les tarifs 2010-2011**

	DP	Externe	Repas du mercredi
Part fixe	2,08 €	4,86 €	
Part variable	1,81 €		
Total	3,89 €		

*Notre prestataire de service pour la restauration réévalue le prix d'achat d'un repas une fois l'année achevée*

## 9) Modalités financières :

### 9.1 - Réductions sur la contribution familiale

#### ➤ au regard de la situation économique des parents:

Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement et permet de proposer aux familles

2 minorations portant la contribution des familles à 615 € ou à 470 € (au lieu de 820 €).

Les familles ne pouvant pas payer la contribution familiale de base (820 €) devront le justifier pour l'inscription définitive de leur enfant, en présentant au service comptabilité exclusivement:

- l'original de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année 2010 dont nous ferons une copie,
- un récapitulatif des prestations servies par la CAF au titre du mois en cours que nous obtiendrons en ligne (à l'adresse [www.caf.fr](http://www.caf.fr) à l'aide de votre n° d'allocataire et de votre code confidentiel dont vous serez munis et que vous saisirez vous-même afin de préserver le caractère confidentiel de ces données).

Vous trouverez en page 4 la formule permettant de calculer votre Quotient Familial ainsi que les seuils servant de base à l'étude des demandes de recours au fonds d'entraide.

#### ➤ au regard de l'appartenance à l'Enseignement catholique :

Les familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique bénéficient de la gratuité de la scolarité à l'exception des frais administratifs et pédagogiques, intégrés à la contribution familiale et évalués à 110 €.

La date de retrait **des demandes de bourses** sera communiquée aux familles par le biais du carnet de liaison.

### 9.2 - Arrhes : ..... 150 €

Les arrhes seront remboursées en cas de désistement avant le 08 juillet 2011, pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une réorientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Après le 08 juillet 2011, cette somme restera acquise au collège.

### 9.3 - L'assurance « individuelle accident » obligatoire

Un contrat cadre signé par l'UROGEC nous permet de vous proposer cette assurance par élève et par an à un prix attractif dont le montant était de 6,86€, pour l'année scolaire 2010-2011. Vous pouvez consulter le tableau de garanties sur le site du collège à la rubrique « téléchargements ». Vous pouvez souscrire lors de l'inscription de votre enfant. Pour les souscriptions en cours d'année, des coupons seront disponibles à l'accueil de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au service gestion.

#### 9.4 - Mode de règlement :

- Fréquence Mensuelle par prélèvement automatique  
**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**
- Fréquence trimestrielle par carte bancaire ou chèque (à l'ordre de OGEC SAINT-MICHEL).  
Tout règlement par chèque devra comporter au dos de celui-ci les références de votre enfant (nom, prénom et classe).  
Vous recevrez chaque trimestre un relevé de compte vous donnant votre situation dans nos livres.

Règlement du 1<sup>er</sup> trimestre avant le : **16 septembre 2011**  
2<sup>ème</sup> trimestre avant le : **02 décembre 2011**  
3<sup>ème</sup> trimestre avant le : **29 Mars 2012**

Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous voudrez bien retourner l'autorisation de prélèvement jointe complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés bancaire seront intégralement imputés sur le relevé de contributions. Au deuxième rejet, votre mode de paiement sera modifié automatiquement. Vous devrez alors régler soit par carte bancaire ou par espèces.

#### 9.5 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



## Ressources prises en compte pour le calcul du Quotient Familial

$$QF = \frac{\left(\frac{1}{12} R.A.I.\right) + P.F.}{N}$$

**R.A.I. :** Ressources Annuelles Imposables de l'année 2010 avant application des abattements fiscaux. Les charges déductibles sont ignorées à l'exception des pensions alimentaires versées. Les ressources perçues par les enfants ou les autres personnes, ainsi que les reports des déficits des années antérieures pour les employeurs et travailleurs indépendants sont aussi ignorées.

**P.F. :** Prestations Familiales valorisées au titre du mois de la demande :

- Allocations familiales
- Allocations de Soutien Familial
- Complément Familial
- Allocation d'Education Spéciale
- Allocation de Parent isolé
- Allocation de Logement
- Allocation aux Adultes Handicapés
- Revenu Minimum d'Insertion

**N :** Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition 2010 :

- 2 pour les parents ou l'allocataire isolé
- + 0,5 par enfant à charge
- + 0,5 par enfant handicapé
- + 0,5 pour le troisième enfant



-----  
Pour être étudiées, les demandes de barèmes minorés devront nécessairement être accompagnées des justificatifs (**avis d'imposition 2010 avant application des abattements fiscaux et prestations valorisées au titre du mois en cours de la CAF**).

Nom :

Prénoms :

Classe :

R.A.I	P.F	N	Q.F

Q.F ≤ 500	500 ≤ Q.F ≤ 650
Barème annuel minoré 2 : 470 €	Barème annuel minoré 1 : 615 €

(Entourez la case vous concernant)